

14 avril 2008

**BULLETIN DES ANNONCES LEGALES  
OBLIGATOIRES**

Bulletin n°45

Convocations

---

Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts

---

**LOCINDUS**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 46 837 269 €.

Siège social : 19 rue des Capucines, 75001 Paris.

642 041 768 R.C.S. Paris.

**AVIS DE CONVOCATION.**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 30 avril 2008 à 15 heures à l'espace Etoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac 75008 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour**Assemblée générale ordinaire*

- 1) Rapport du directoire sur la gestion de la société et sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- 2) Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire, sur la gestion de la société et sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- 3) Rapport du Président du conseil de surveillance,
- 4) Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007,

- 5) Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- 6) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- 7) Affectation du résultat,
- 8) Autorisation de rachat par Locindus de ses propres actions,
- 9) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,
- 10) Approbation des conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,
- 11) Ratification des conventions de détachement ,
- 12) Ratification du transfert du siège social,
- 13) Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance,
- 14) Pouvoirs pour formalités.

*Assemblée générale extraordinaire*

- 1) Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la société,
- 2) Augmentation de capital réservée aux salariés de la société,
- 3) Modification de l'article 4 des statuts,
- 4) Pouvoirs pour formalités.

---

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L. 225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R 225-85 du code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), le 25 avril 2008 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R 225-61 du Code de Commerce), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 25 avril 2008 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à:

BNP PARIBAS Securities Services

GCT Emetteurs

Assemblées

Immeuble TOLBIAC

75450 PARIS CEDEX 09

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus chez le mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

*Le Directoire.*

*0803652*